

Maternelle



Primaire

Vos racines pour demain.

Ecole communale de Cointe

36, boulevard Kleyer, 4000 Liège (Belgique) ☎ : 04/252.16.97

✉ : efc.cointe@ecl.be



www.ecoledecointe.be

Liège, le 31 août 2020 .

Concerne : Mesures Covid « rentrée en code jaune » + protocole de gestion des cas.

Madame, Monsieur,

Voici quelques informations plus précises quant à la gestion de la crise sanitaire actuelle au sein de nos écoles.

Ce document reprend des informations très importantes. Merci de le lire attentivement et de le conserver.

Les directives et circulaires arrivent encore et modifient parfois (souvent) les précédentes. Il n'est donc pas impossible que ce document soit abrogé par un nouveau en cours d'année ou dans les prochains jours.

- 1) La rentrée des classes s'effectue en code jaune. Voici ce que cela implique pour vous, pour votre enfant, pour les enseignants.**

Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école.	100%
Nombre de jours à l'école par semaine.	5
Apprentissage à distance.	/
Présence de tiers à l'école.	Pas de restriction.
Activités extramuros.	Autorisées dans le respect des règles qui s'appliquent dans la société.
Activités de groupes à l'école (réunion, fêtes, ...).	Autorisées dans le respect des règles qui s'appliquent dans la société.
Utilisation des infrastructures (notamment cantines et classes).	Normale. LES DINERS CHAUDS REPENDRONT LE LUNDI 7/9/2020.
Aire de jeux, cours de récréation (y compris jouets et équipements extérieurs).	Utilisation normale.
Hygiène des mains.	Renforcée.
Aération et ventilation.	Renforcée.

Distance physique/sociale (1.5m) et masques buccaux.	<u>Ecole maternelle</u> : distance à respecter pour les contacts entre adultes. Le masque est porté lors des contacts entre adultes si la distanciation ne peut être garantie. <u>Ecole primaire</u> : distance à respecter pour les contacts entre adultes. Le masque est porté lors des contacts entre adultes si la distanciation ne peut être garantie. L'enseignant porte également le masque pendant le temps de classe lorsqu'il parle à voix haute.
Gestion des entrées et des sorties.	Eviter les regroupements de parents à l'entrée et à la sortie de l'école. Si pas possible, respect des distances physiques et masques.
Utilisation du matériel scolaire.	Normale

2) Protocole de gestion des cas.

Je joins à ce courrier, les extraits de deux documents :

- la circulaire de la FWB du 27/08/2020 (uniquement ce qui concerne les écoles primaires et maternelles) ;
- la procédure de l'ONE envoyée aux écoles.

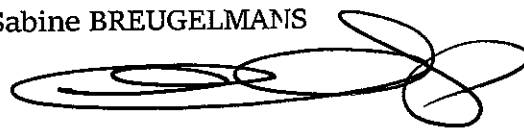
Vous y trouverez les mesures à prendre :

- si votre enfant ou vous-mêmes êtes testés positifs ;
- si vous ou votre enfant avez été en contact avec une personne testée positive ;
- si vous rentrez d'une zone verte, orange ou rouge.

Le protocole de gestion des cas au sein de l'école est également détaillé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma profonde considération et je reste à votre disposition si vous aviez besoin de renseignements complémentaires.

Sabine BREUGELMANS



La Directrice

A. PROTOCOLE DE GESTION DES CAS

1. Enfants appartenant à un groupe à risque

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risque ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie belges qui ont édicté des lignes directrices permettant aux **médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter - ou non - l'école. Les parents dont l'enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis.**

2. Mesures pour les enfants (et adultes) présentant des symptômes (pour tous les âges)

- a. Les enfants (ou adultes) présentant des symptômes doivent rester à domicile et contacter leur médecin traitant

Les enfants ou le personnel présentant des signes cliniques doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant.

Un enfant doit rester à domicile et ne peut pas venir à la garderie ou aux cours s'il est malade ou présente :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :
 - fièvre¹
 - toux
 - difficultés respiratoires
 - douleur thoracique
 - perte de goût et/ d'odorat sans cause apparente

OU

¹ Pour les adultes, la fièvre est un symptôme mineur → à combiner avec un autre symptôme

- Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente:
 - douleurs musculaires
 - fatigue
 - rhinite (encombrement ou écoulement nasal)
 - maux de gorge
 - maux de tête
 - perte d'appétit
 - diarrhée aqueuse

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

En cas de doute ou de questions, un contact peut toujours être pris avec le service PSE / CPMS-WBE.

b. En cas d'apparition de symptôme(s) à l'école

En cas d'apparition d'un symptôme chez un élève pendant la présence à l'école :

- L'élève doit être isolé des autres dans l'espace dédié (medical room) ;
- Ses parents doivent être contactés immédiatement pour venir le récupérer ;
- Un adulte de l'école s'enquiert régulièrement de son état de santé auprès de lui (toujours le même si possible) ;
- Après le départ d'un élève malade, cet espace doit être aéré et désinfecté ;
- Les parents devront contacter le médecin traitant qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test PCR² et si l'enfant peut fréquenter l'école ou non ;
- Si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus. En cas de forte suspicion de COVID-19, les cohabitants (frères et sœurs fréquentant le milieu scolaire) doivent déjà s'isoler préventivement en attendant le résultat du test.
- L'enfant pourra retourner à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.
- Un certificat médical est fourni dans le cadre des procédures habituelles de l'Enseignement.

Pour toute question relative à la gestion d'un cas possible ou confirmé de COVID-19, l'école contacte le service PSE ou centre PMS WB-E.

² Pour un enfant en maternelle (< 3 à 5 ans), le test est réalisé exceptionnellement et n'est recommandé que dans certains cas

c. Enfant répondant à la définition d'un cas possible de COVID-19

Lorsqu'un élève répond à la définition d'un cas possible de COVID-19 :

L'élève en maternelle

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.
- Le médecin évalue la nécessité ou non d'effectuer un test :
 - ➔ S'il n'y a pas de test effectué, l'enfant peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine.
 - ➔ Si un test est effectué et qu'il est **négatif**, il peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin.
 - ➔ Si un test est effectué et qu'il est **positif**, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

L'élève en primaire

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.
- Un test est effectué (en attendant le résultat du test, l'élève reste à la maison) :
 - ➔ Si le test est **négatif**, il peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine.
 - ➔ Si le test est **positif**, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

Conséquences pour la collectivité en maternelle et en primaire

- Si un enfant à l'école maternelle ou primaire est un cas de COVID-19 confirmé, tous les enfants de la classe ainsi que l'enseignant sont considérés comme des contacts à bas risque³.
- Il n'y a pas de test ni de quarantaine pour les autres enfants et l'enseignant de la classe mais une information doit être transmise aux parents (à voir avec les SPSE/CPMS-WBE).
- Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours chez les enfants et adultes avec lesquels il a été en contact.
- La classe poursuit normalement ses activités.

3. Mesures pour les enfants cohabitants d'un cas COVID-19

Les élèves étant contact d'un cas positif dans le ménage (parents ou autres cohabitants) sont considérés comme des contacts à haut risque.

L'élève en maternelle

- L'élève n'est pas testé.
- Il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile.
- Si l'élève devient symptomatique en cours de quarantaine, il faut suivre la procédure pour un élève symptomatique.

L'élève en primaire et en secondaire

- L'élève est testé.
- Si le test est négatif, il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile.
Un deuxième test est possible, permettant peut-être une quarantaine plus courte. Ceci est du ressort du médecin traitant.
- Si le test est positif, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

Conséquences pour la collectivité en maternelle, primaire et secondaire

- Il n'y a aucune mesure à prendre.
- La classe poursuit normalement son activité.

4. Mesures à partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés (cluster)

A partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés endéans 14 jours au sein d'une même classe (maternelle, primaire, secondaire), on considère qu'il s'agit d'un cluster :

- Toute la classe doit être testée.
- Les SPSE/CPMS-WBE doivent contacter l'AVIQ ou la COCOM.

5. Situation d'élèves contacts de contacts

Un élève qui est en contact (à l'école, dans le ménage) d'une personne elle-même un contact étroit asymptomatique poursuit normalement ses activités. Il peut donc venir à l'école, participer à la garderie. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

B. RETOUR DE VOYAGE

1. La Classification par zone

Toute personne revenant en Belgique doit remplir le Public Health Passenger Locator Form dans les 48 heures précédant son arrivée en Belgique. Toutes les informations concernant ce formulaire se trouvent sur le site : <https://www.info-coronavirus.be/fr/plf/>

Le SPF Affaires étrangères classe les différentes destinations de voyage selon un code couleur en zones rouges, oranges et vertes. Ces zones sont régulièrement actualisées.

1. Les zones rouges sont les destinations qui ont été placées en isolation par le pays lui-même ou qui sont considérées comme à très haut risque de contamination au virus pour les touristes belges.
2. Les zones oranges sont les destinations qui sont considérées comme à haut risque de contamination au virus pour les touristes belges.
3. Les zones vertes sont les destinations qui sont considérées comme à bas ou très bas risque sanitaire. Il n'existe pas de restrictions de voyage dans ces zones.

Vous trouverez tous les avis de voyages et cette classification par zone, régulièrement mis à jour, sur le site des Affaires Etrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>.

4. Mesures à partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés (cluster)

A partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés endéans 14 jours au sein d'une même classe (maternelle, primaire, secondaire), on considère qu'il s'agit d'un cluster :

- Toute la classe doit être testée.
- Les SPSE/CPMS-WBE doivent contacter l'AVIQ ou la COCOM.

5. Situation d'élèves contacts de contacts

Un élève qui est en contact (à l'école, dans le ménage) d'une personne elle-même un contact étroit asymptomatique poursuit normalement ses activités. Il peut donc venir à l'école, participer à la garderie. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

B. RETOUR DE VOYAGE

1. La Classification par zone

Toute personne revenant en Belgique doit remplir le Public Health Passenger Locator Form dans les 48 heures précédant son arrivée en Belgique. Toutes les informations concernant ce formulaire se trouvent sur le site : <https://www.info-coronavirus.be/fr/plf/>

Le SPF Affaires étrangères classe les différentes destinations de voyage selon un code couleur en zones rouges, oranges et vertes. Ces zones sont régulièrement actualisées.

1. Les zones rouges sont les destinations qui ont été placées en isolation par le pays lui-même ou qui sont considérées comme à très haut risque de contamination au virus pour les touristes belges.
2. Les zones oranges sont les destinations qui sont considérées comme à haut risque de contamination au virus pour les touristes belges.
3. Les zones vertes sont les destinations qui sont considérées comme à bas ou très bas risque sanitaire. Il n'existe pas de restrictions de voyage dans ces zones.

Vous trouverez tous les avis de voyages et cette classification par zone, régulièrement mis à jour, sur le site des Affaires Etrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>.

2. Que faire lors du retour de voyage ?

Pour l'élève qui revient d'une zone verte, aucune précaution spécifique n'est prévue.

Pour l'élève revenu d'une zone orange dans les 14 jours ayant précédé la rentrée, un contact doit avoir été pris avec le médecin généraliste pour envisager la nécessité d'un dépistage et d'une quarantaine.

Pour l'élève revenu d'une zone rouge dans les 14 jours ayant précédé la rentrée :

- la quarantaine doit être respectée dès le retour en Belgique;
- un test doit être effectué.

Pour les voyageurs qui reviennent d'une zone rouge, il s'agit d'une obligation légale et il convient de se conformer aux obligations prescrites par les Régions en la matière.

Le cas échéant, le médecin généraliste fournira un « certificat de quarantaine », permettant de justifier l'absence de l'élève ou du membre du personnel auprès de la **direction de l'établissement**. A défaut d'une telle attestation ou d'un tel certificat, l'absence ne pourra être justifiée.

Plus d'information sur le dépistage et la quarantaine sur les sites Internet des autorités compétentes :

- Région wallonne : <https://www.avig.be/coronavirus.html> ;
- Région Bruxelles-Capitale : <https://coronavirus.brussels/index.php/en/>.

ANNEXE :

Sciensano - MESURES POUR LES CONTACTS D'UNE PERSONNE AVEC COVID-19 (version du 14/08/20) Extraits relatifs aux publics scolaires

Contacts à haut risque ou contacts étroits

Pour les personnes suivantes le risque de contamination est considéré comme « élevé ». Ces personnes sont appelées « contacts étroits » :

- Une personne avec un contact cumulatif d'au moins 15 minutes à une distance de < 1,5 m, face à face⁴, par exemple lors d'une conversation. Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, où une distance de 1,5 m n'a pas toujours été respectée et/ou où des objets ont été partagés. Cela comprend, entre autres, les cohabitants [...].
- Une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas COVID-19.
- Une personne qui a eu un contact direct avec des excréments ou fluides corporels d'un patient COVID-19, par exemple pendant les embrassades ou le bouche à bouche, ou un contact avec des vomissements, selles, glaires etc. [...]
- Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assis à deux sièges de distance (dans n'importe quelle direction) du patient. [...]
- Un voyageur revenant d'une zone rouge et zone orange⁵.

Pour les enfants (milieu d'accueil, école maternelle et école primaire), la classification du risque dépend notamment de l'âge du cas index.

⁴ En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact face à face.

⁵ A noter que pour les personnes revenant d'une zone orange, un test et la quarantaine sont recommandés, mais non obligatoires.

Contacts à faible risque

Pour les personnes suivantes, le risque de contamination est considéré comme « faible » :

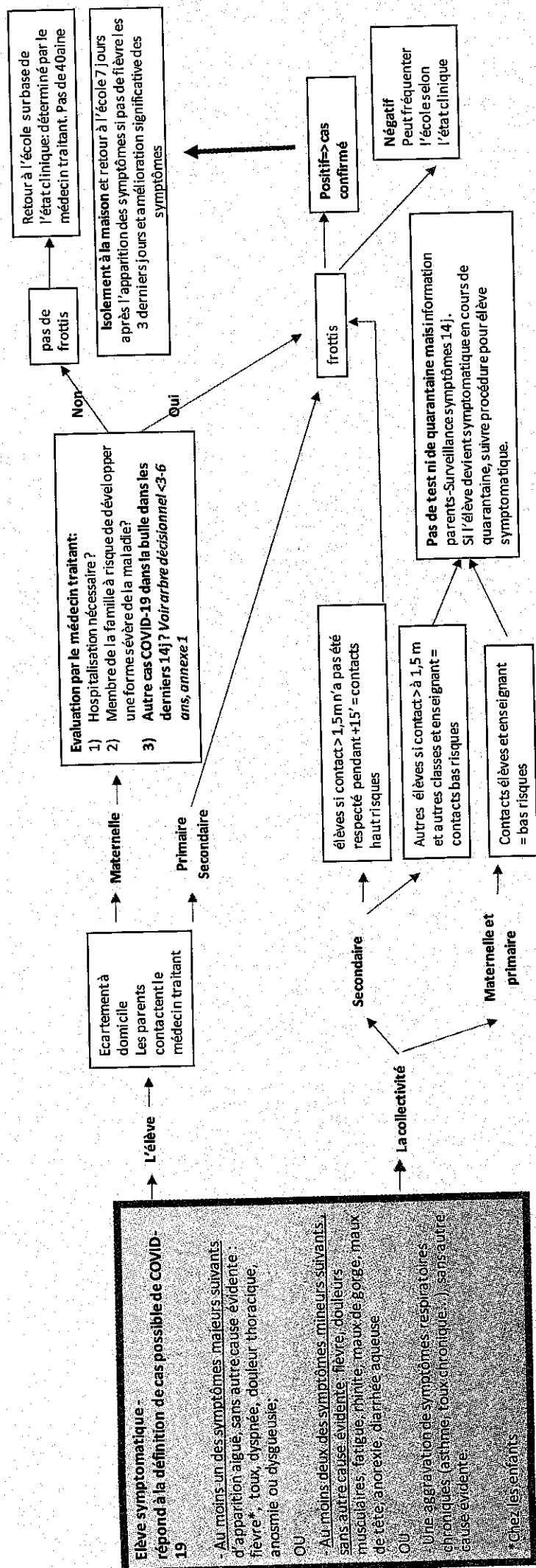
- Une personne qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de $< 1,5$ m (face à face)
- Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant moins de 15 minutes à une distance $< 1,5$ m. Cela comprend entre autre **tous les enfants de la même section dans une crèche/maternelle (< 6 ans)**, des personnes qui travaillent dans la même pièce⁶ [...].

[...]

Pour les enfants (milieu d'accueil, école maternelle et école primaire), la classification du risque dépend notamment de l'âge du cas index.

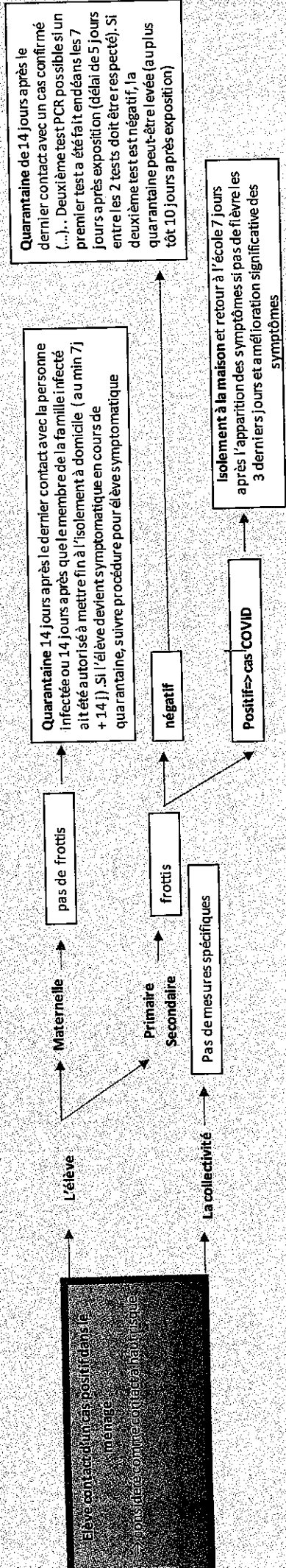
⁶ En dehors des voisins proches si une distance de 1,5 m n'était pas respectée

COVID-19 : mesures pour les enfants présentant des symptômes



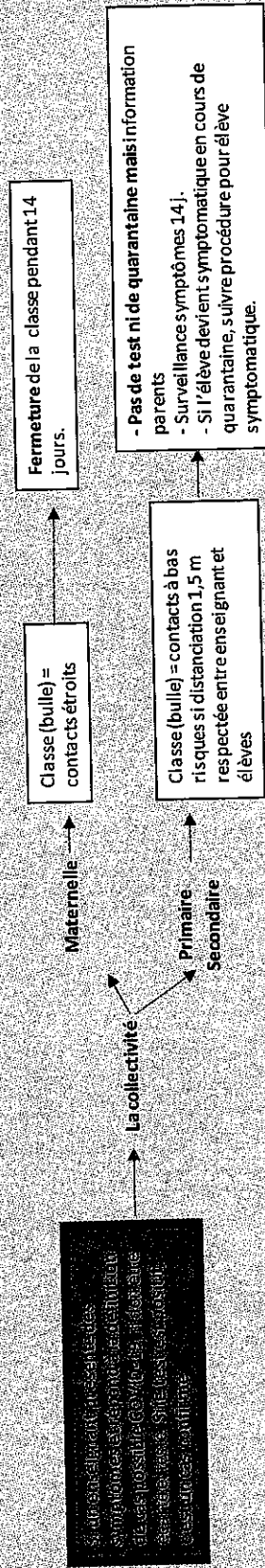
A partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés endéans les 14 jours au sein de la même classe, on considère qu'il s'agit d'un cluster. Toute la bulle doit être testée + SPSE / CPMS / WBE doivent contacter AVIQ / COCOM

COVID-19 : enfant cohabitant d'un cas Covid-19



A partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés endéans les 14 jours au sein de la même classe, on considère qu'il s'agit d'un cluster:
Toute la bulle doit être testée + SPSE/CPMS-WBE doivent contacter AVIQ/COCOM

COVID-19 : mesures pour les enseignants présentant des symptômes



A partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés
endéans les 14 jours au sein de la même classe, on
considère qu'il s'agit d'un cluster:
Toute la bulle doit être testée + SPSE / CPMS - WBE
doivent contacter AVID / COCOM